

INCENDIE DU 12 JUIN 2024
IMMEUBLE 20 RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

ARRETE D'INTERDICTION DE PENETRER

Le Maire de la Ville de BOLBEC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'incendie de l'immeuble situé 20 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny cadastré section AM n°340,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité des personnes,

CONSIDERANT qu'il importe à ce titre d'interdire l'accès à immeuble, 20 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, cadastré section AM n°340 appartenant à M. AHDAOUI Ahmed,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'accès à l'immeuble situé 20 rue Maréchal de Lattre de Tassigny à BOLBEC appartenant à M. AHDAOUI Ahmed est interdit depuis ce jour jusqu'à la levée des risques.

ARTICLE 2 : Seules les personnes habilitées, notamment les experts d'assurances pourront pénétrer sur le site.

ARTICLE 3 : M. le Commandant de Police, M. le Lieutenant Commandant le Centre de Secours, M. le Maire, M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de ROUEN.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place.

Fait à BOLBEC, le douze juin deux mille vingt-quatre./.



Le Maire,

Christophe DORÉ

Ampliation de l'arrêté est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Lieutenant Commandant le Centre de Secours
- Monsieur le Maire
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur AHDAOUI Ahmed